

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 mai 2023

PRESENTS – LEMYRE Jean-Pierre – HERVY Isabelle – LEFEVRE André – SOREL Xavier – CAEN Camille – TOURNAILLE Marie-Thérèse – BRETAR Jean-Paul – DAUNE-BESNARD Danielle – UIJTTEWAAL Arnold – MARTEL Josiane – MICHEL Charles – AMIARD Christophe – HARDY Eliane – PERNIN Patrick – HACQUART Paul – LEPETIT Catherine – ENCQUEBEC Eric – LE ROY Emmanuelle

ABSENTS EXCUSES –

M. Albert JEANNE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

Mme Yolande LEBRET qui a donné pouvoir à Mme Danielle DAUNE-BESNARD

ABSENT – M. Benjamin LUCHARD – Mme Claude MORIN – Mme Aurore ARLAUD

Secrétaire de séance - M. Arnold UIJTTEWAAL

Le compte-rendu du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

### 1° - AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC – Place des Ecoles – MAM et Maison des Associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction de la MAM et de la Maison des Associations, le SDEM a été consulté afin de faire une proposition concernant l'implantation de l'éclairage public.

Dès lors, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les estimations pour l'aménagement du réseau d'éclairage public « Place des Ecoles ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 17 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à environ 11 900 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Place des Ecoles »,
- Demandent au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour fin 2023
- Acceptent une participation de la commune de 11 900 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### 2° - VENTE PARCELLE AC 354 – Impasse du Luxembourg

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 354 d'une superficie d'environ 467 m<sup>2</sup>, comprise entre l'impasse du Luxembourg et la cour des Pays-Bas. Ce terrain nu ne présente pas pour la commune un intérêt car celui-ci est enclavé.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de ses séances du 24/10/2022 et du 27/02/2023, ce dernier avait donné son accord pour la vente de ladite parcelle à M. et Mme Jean-Louis DUBOST et à Madame Joséphine BAZILE au prix de 6 € le m<sup>2</sup>. Toutefois, considérant le désistement de Madame Joséphine BAZILE, M. et Mme Jean-Louis DUBOST souhaitent acquérir la totalité de la parcelle.

Après discussion entre les différentes parties, M. et Mme Jean-Louis DUBOST souhaitent se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AC 354 suite au bornage effectué par le Cabinet de géomètre DROUET, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de céder cette partie de la parcelle AC 354 d'une superficie de 131 m<sup>2</sup> et de fixer le prix à 6 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Accepter ou non la cession à M. et Mme DUBOST Jean-Louis, à 6 € le m<sup>2</sup>,
- Dire que les frais afférents à ce dossier seront entièrement à la charge des acquéreurs,
- Charge le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte,
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents

### **3° - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – Travaux Halle aux Grains**

M. le Maire fait savoir que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu un souci en ce sens que les crédits prévus au budget pour les travaux de couverture de la Halle aux Grains sont insuffisants dans la mesure où le devis de l'entreprise EURL AMC prévoyait une TVA à 10 % et non à 20% comme le prévoit la loi, soit une différence de 1 300 €.

Il convient donc de procéder à la modification suivante :

6288	Remboursement frais	- 1 300 €
2315 op 69	Halle aux Grains - aménagement	+ 1 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer la modification ci-dessus.

### **4° - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – Abri bus**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à un accident de la circulation, il faut remplacer un abris-bus sur la commune.

L'entreprise Michel LEPETIT a réalisé un devis d'un montant de 4 875 € TTC qu'il est nécessaire de prévoir au budget.

Il convient donc de procéder à la modification suivante ;

6288	Remboursement frais	- 4 900 €
21318 op 20	Acquisition	+ 4 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer la modification ci-dessus

### **5° - ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. le Maire fait part d'un courrier de M. le Comptable du Trésor qui l'informe qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des factures de cantine. Il demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour la somme de 287.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur plusieurs créances pour la somme de 287.60 €.

#### **6° - REMBOURSEMENT CONSULTATION MÉDICALE D'EMABAUCHE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors de l'embauche d'un agent, il convient pour ce dernier de faire une visite médicale préalable. Cette dépense incombe à la collectivité employeur.

Considérant que la visite médicale préalable à l'embauche de Mme AUBERT Mélanie lui a été facturé directement, il convient désormais de procéder à son remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la facture d'un montant de 30 € à Mme Mélanie AUBERT.

#### **7° - DÉNOMINATION VOIRIE « LE CLOS SAINT MARC »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la création du lotissement Le Clos Saint Marc donnant sur la rue du Rivage, il convient désormais de donner un nom à la voirie du lotissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner le nom d'Impasse du Clos Saint Marc à ce nouveau lotissement.

#### **8° - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

- FDGDON : dans le cadre de la convention triennale 2021-2023 signée par la commune en 2021, la collectivité avait dans un premier temps opter pour la participation financière des administrés lorsque les nids se trouvaient sur le domaine public. Les personnes, qui découvrent un nid de frelons asiatiques, ont l'obligation de prévenir la Mairie.
- Convention fourrière animale : M. le Maire informe que par délibération du 30/06/2017 une convention a été signée avec Luxury Dogs pour la mise en fourrière de chiens et chats. Suite au changement du mode de tarification, il convient de signer une nouvelle convention. La convention propose une tarification de 0.85 € HT/habitant au lieu d'une tarification à la prestation réalisée. M. le Maire a signé la nouvelle convention pour 2023 et rappelle que par ailleurs la commune possède un chenil près des ateliers municipaux.
- Pour rappel, la commune dispose aussi d'un contrat de dératisation avec l'entreprise Hygiène Dératisation Service.

#### **9° - PRIME A LA CONSTRUCTION**

M. le Maire informe que la prime à la construction s'élève à 200 € pour la construction d'une habitation principale sur la commune historique de Quettehou. (DCM à chaque demande).

- Demande de M. et Mme TORIN Eric et Séverine suite à la construction de leur résidence principale, sise à Quettehou, 2 rue des Bouleaux, objet du permis de construire n° 050 417 21 Q009 délivré le 10 mai 2021.

Le conseil municipal décide d'accorder à M. et Mme TORIN Eric et Séverine, une prime à la construction s'élevant à 200€.

- Demande de M. TORIN William suite à la construction de sa résidence principale, sise à Quettehou, 16 rue des Bouleaux, objet du permis de construire n° 050 417 21 Q008 délivré le 15 avril 2021.

Le conseil municipal décide d'accorder à M. TORIN William, une prime à la construction s'élevant à 200 €.

- Demande de M. TORIN Bryan suite à la construction de sa résidence principale, sise à Quettehou, 6 Rue des Châtaigniers, objet du permis de construire n° 050 417 21 Q0021 délivré le 10 septembre 2021.

Le conseil municipal décide d'accorder à M. TORIN Bryan, une prime à la construction s'élevant à 200 €.

- Demande de M. BURNOUF Jérôme suite à la construction de sa résidence principale, sise à Quettehou, 14 rue des Bouleaux, objet du permis de construire n° 050 417 21 Q0027 délivré le 20 août 2021.

Le conseil municipal décide d'accorder à M. BURNOUF Jérôme, une prime à la construction s'élevant à 200 €.

- Demande de Mme HEBERT Angélique suite à la construction de sa résidence principale, sise à Quettehou, 12 rue des Bouleaux, objet du permis de construire n° 050 417 21 Q0026 délivré le 19 août 2021.

Le conseil municipal décide d'accorder à Mme HEBERT Angélique, une prime à la construction s'élevant à 200 €.

- Demande de M. LEGENDRE Quentin et de Mme PATRICE Coraline suite à la construction de leur résidence principale, sise à Quettehou, 6 Impasse des Jardins, objet du permis de construire n° 050 417 20 Q0014 délivré le 31 mars 2021.

Le conseil municipal décide d'accorder à M. LEGENDRE Quentin et Mme PATRICE Coraline, une prime à la construction s'élevant à 200€.

M. Eric ENCQUEBEC demande s'il est nécessaire de maintenir la prime à la construction ou

si ce dispositif ne pourrait pas disparaître à l'occasion du prochain exercice budgétaire. La question pourra être évoquée à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

## 10° - AFFAIRES DIVERSES

### DIA

- DIA reçue le 18 avril 2023 transmise par Maître Loïc LEBOUTEILLER, notaire à PONT-HÉBERT, concernant la parcelle AB 105, d'une superficie de 361 m<sup>2</sup>, propriété de OUINAS Bachir.
- DIA reçue le 28 avril 2023 transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à QUETTEHOU, concernant la parcelle AC 405, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Quettehou.
- DIA reçue le 28 avril 2023 transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Quettehou, concernant la parcelle AC 408, d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Quettehou.

- DIA reçue le 04 mai 2023 transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à SAINT VAAST LA HOUGUE, concernant les parcelles AE 30 – 239 – 240 – 242, d'une superficie de 3 031m<sup>2</sup>, propriété de PERNIN Patrick et de PAISNEL Valérie.

## 11° - QUESTIONS des CONSEILLERS

- M. Jean-Paul BRETAR demande si la vente de la mairie de Morsalines est finalisée ? L'acte définitif n'est pas encore signé. Les diagnostics préalables à la vente sont en cours. La signature définitive est prévue pour le mois de juin avec un paiement comptant pour un montant de 310 000€.
- M. Charles MICHEL demande si le bâtiment de la Trésorerie sera vendu ? Le conseil municipal devra délibérer concernant la vente de ce bâtiment communal.
- M. Eric ENCQUEBEC demande quand commencera la 2<sup>e</sup> tranche des travaux de l'église de Morsalines ? Les travaux commenceront la semaine prochaine.
- M. Eric ENCQUEBEC demande des précisions concernant le ramassage des déchets car à l'heure actuelle les bacs sont en nombre insuffisants.  
Chaque habitant sera doté d'une poubelle noire et d'une poubelle jaune qu'il conviendra d'apporter au point de ramassage. Le ramassage des poubelles jaunes se fera le lundi de semaine impaire et les ordures ménagères le lundi des semaines paires.  
Un projet de colonne de tri en période estivale est à l'étude sur un emplacement qui reste encore à définir.
- Mme Camille CAEN demande pourquoi la Rue du Buissonnet a été grattée ? Les routes départementales du Buissonnet, Alfred Mouchel et de la Montagne vont être goudronnées prochainement.
- M. Patrick PERNIN demande où on en est des travaux Place de la Mairie ? L'appel d'offre est en cours et les travaux devraient débiter à l'automne.
- Le conseil municipal est informé que des demandes de subvention au titre du CPS sont passées en commissions et qu'il y a lieu de penser que des subventions vont être accordées pour les projets de MAM et Maison des Associations ainsi que pour les travaux de la Place de la Mairie.

### Informations diverses :

- Prochaine réunion du conseil municipal le 9 juin 2023 à 18h00

Fin de séance à 19h24.

  
Le Secrétaire,  
Arnold UIJTEWAAL

  
Le Maire,  
Jean-Pierre LEMYRE

